

Procès-verbal du Conseil 6 MAI 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Becmil

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE, Maire

Présents :

Merle, Hlywa, Gibelin, Rios, Trauchessec, Fabregue Llinares-Petit, Rosso, Rivier, Bonnet, Guy, Debaille, Boinon, Polge, Sinet, Berard de Malavas, Daniel, Guillemet, Genin, Mercier, Mejean, Labrune

Procurations :

F Denneulin donne procuration à E. Malachanne
M Cornut-Courbier donne procuration à E Sinet
B. Enjolras-Leclerc a donné procuration à A Polge

Absent :

Agulhon

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Llinares-Petit Léodie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

Ordre du jour de la séance du 6 mai convoquée le 28 avril

- 1) Composition des commissions
- 2) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 3) Financement des investissements 2026 Emprunts
- 4) Convention des locaux à titre gratuit entre la ville et l'église protestante unie

DE2026-074 Composition des commissions

Rapporteur : Etienne Malachanne

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

DÉCIDE de constituer les commissions suivantes et d'en élire les membres.

Commission CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Didier Debaille, Cornut-Courbier Monique, Brigitte Enjolras , Amaury Genin,
Thierry Mercier

Commission SPORTS

Vice-président : Loïc Rivier

Membres : Didier Debaille, Patrice Daniel, Léodie Petit-Llinarès, Monique Cornut-Courbier, Thierry Merle, Thierry Mercier

Commission ENFANCE-JEUNESSE

Vice-présidente : Véronique Rios

Membres : Chantal Guillemet, Agnès Polge, Elizabeth Sinet, Régine Bérard de Malavas, Maryline Hlywa, Hélène Rosso, Frédéric Denneulin, Léodie Petit-Llinarès, Maryse Labrune

Commission PERSONNEL

Vice-président : Thierry Merle

Membres : Patrice Daniel, Elizabeth Sinet, Véronique Rios, Hélène Rosso, Régine Bérard de Malavas, Betty Méjean

Commission EDUCATION

Vice-présidente : Léodie Petit-Llinarès

Membres : Agnès Polge, Maryline Hlywa, Monique Cornut-Courbier, Véronique Rios, Pierre Trauchessec, Maryse Labrune

Commission COMMUNICATION

Vice-président : Pierre Trauchessec

Membres : Jean-Luc Gibelin, Claude Bonnet, Frédéric Denneulin, Betty Méjean

Commission TRAVAUX ENVIRONNEMENT SECURITE PUBLIQUE

Vice-présidente : Agnès Polge

Membres : Gaëtan Agulhon, Christian Fabrègue, Brigitte Enjolras-Leclerc, Didier Debaille, Thierry Merle, Thierry Mercier

Commission CULTURE

Vice-présidente : Lysiane Guy

Membres : Hélène Rosso, Régine Bérard de Malavas, Brigitte Enjolras-Leclerc, Claude Bonnet, Amaury Génin

Commission FESTIVITES-LOISIRS

Vice-président : Thierry Merle

Membres : Claude Bonnet, Agnès Polge, Gaëtan Agulhon, Didier Debaille, Chantal Guillemet, Patrice Boinon, Maryse Labrune

Commission VIE ECONOMIQUE ET COMMERÇANTS

Vice-président : Jean-Luc Gibelin

Membres : Pierre Trauchessec, Hélène Rosso, Frédéric Denneulin, Christian Fabrègue, Thierry Merle, Amaury Génin

Commission PATRIMOINE

Vice-président : Claude Bonnet

Membres : Frédéric Denneulin, Lysiane Guy, Brigitte Enjolras-Leclerc, Jean-Luc Gibelin, Christian Fabrègue, Betty Méjean

Commission SUBVENTIONS

Vice-président : Patrice Daniel

Membres : Thierry Merle, Gaëtan Agulhon, Régine Bérard de Malavas, Hélène Rosso, Loïc Rivier, Thierry Mercier

Délégué à la DEFENSE ANCIENS COMBATTANTS : Christian Fabrègue

Délégué au SMEG : Thierry Merle

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026- 76 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Etienne Malachanne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient après chaque renouvellement du Conseil Municipal de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les Communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit préciser par ailleurs :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget
- le vote du budget ;
- les modalités de la consultation par le Conseil Municipal des projets de contrat de service public ou de marché ;
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...);
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

4 abstentions Adoptée

Les 4 conseillers regrettent que dans l'article 27, la mise à disposition du local ne permette pas de tenir des permanences avec du public. C'est pourquoi ils s'abstiennent.

DE2026-77 Financement des investissements 2026 - Emprunts

Rapporteur : Hélène ROSSO

Dans le cadre des travaux de la place de la république, il convient de prendre un emprunt. La ville a retenu la proposition de la caisse d'épargne pour un Prêt à taux fixe : 160 000 €

Durée : 15 ans

Taux : 4.19 %

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : progressif

Versements des fonds : s'effectue au plus tard dans les 6 mois après la signature de contrat

Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-78 Convention des locaux à titre gratuit entre la ville et l'église protestante unie

Rapporteur : Etienne Malachanne

Dans le cadre de l'organisation d'événements culturels, la municipalité souhaite trouver un espace qui puisse recevoir ce type d'événement.

La ville a rencontré la présidente de l'Église Protestante Unie de France qui propose de mettre à disposition à titre gratuit le temple de Salindres.

La priorité de l'utilisation du temple sera donnée à toute cérémonie de culte (cérémonies de mariages, d'obsèques et culte le 3e dimanche de chaque mois).

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux, propriété de l'église Protestante Unie, à la commune de Salindres, il est proposé au Conseil Municipal de signer conjointement une convention de gestion des locaux à titre gratuit.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

Fin de séance à 18h30

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE